

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : MM. DESMEDT, RAUZIER, DUBOUIL, CONVERS, BOURGETEAU, HAMOT, CROISIER, AUBRY, CHOQUET, KWAK, DEFLERS, AUDIGER.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, LOBBE, GODARD-BEGUE, DESMEDT, FLAGOTHIER, DELAUTEL, DELAMARRE, PILARDEAU, HAQUET.

ABSENTS REPRESENTES : M. FOVIAUX par M. BOURGETEAU
Mme BAPAUME par M. AUBRY
Mme FERNANDES par Mme BOURGOIN
Mme N'KLO par Mme BRUNET
M. LENOBLE par Mme FLAGOTHIER

ABSENT : M. BERTHELOT

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Aliénation de logement HLM
3. Zones d'Activités Economiques : Transfert de charges
4. Subvention complémentaire versée à l'Amicale du Personnel
5. Subvention pour distinctions nationales
6. Convention pour l'étude de l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur avec GRDF
7. Remboursement de frais - terrassement de la mise en conformité assainissement
8. Remboursement de frais - intervention après compteur
9. Admission en non-valeur
10. Echange de parcelles avec la SCI Dianne (parking de l'église)
11. Modification du règlement intérieur de l'ALSH
12. Tarification du péricentre
13. Subvention exceptionnelle Ouragan Irma
14. Avenant à la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif
15. Motion contre la suppression des contrats aidés dans les communes
16. Questions diverses

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017, sans modification.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** propose au conseil municipal de désigner Mme Martine **BOURGOIN**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Aliénation de logement HLM

Conformément à l'article L.443-12 alinéa 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé de se prononcer sur l'aliénation de 3 logements par l'OPAC situés:

- 10 résidence du Comte Dauchy : type 5 - 84.50 m² - 119 000 €
- 30 résidence du Comte Dauchy : type 5 - 99.79 m² - 125 000 €
- 71 rue Mangin Appartement n° 3 : type 3 - 48.25 m² - 69 000 €

VOTE : UNANIMITE

3. Zones d'Activités Economiques : Transfert de charges

M. Vincent **BERTHELOT** arrive avant l'étude de cette question (nombre de votants : 29).

La loi NOTRe adoptée le 16 juillet 2016 a supprimé la notion d'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques (ZAE), lesquelles relèvent désormais uniquement de la communauté de communes.

Les zones d'activité du territoire, existantes ou à venir, relèvent donc de la seule compétence de la Communauté de Communes du Plateau Picard depuis le 1^{er} janvier 2017.

Six zones présentent sur le territoire répondent, actuellement, à la définition retenue, il s'agit des zones suivantes :

- Argenlieu : Zone sud (zone faisant déjà partie des compétences de la CCPP)
- Maignelay Montigny : Zone Est - La Chapelle
- Tricot : Zone Hardissel
- Tricot : zone Industrielle
- Saint Just en Chaussée : Zone Nord
- Wavignies zone Sud (1AUe située à côté de l'ancienne sucrerie)

La compétence ZAE implique à la fois la création et l'aménagement mais aussi la gestion des zones d'activités économiques, notamment la commercialisation des terrains, l'accompagnement des entreprises dès la commercialisation, le suivi de la qualité de la zone d'activité et l'entretien des espaces publics de la zone.

Le transfert de la compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celle-ci et les charges afférentes.

Les charges transférées sont constituées de toutes les charges d'entretien et de renouvellement des équipements publics dédiées aux ZAE. Ces équipements publics réalisés par les communes, sont mis à disposition de l'EPCI. De ce fait, la CCPP aura désormais la responsabilité d'assurer l'entretien et le renouvellement de ces équipements et réseaux publics.

Le montant net de ces charges transférées sera déduit du montant des attributions de compensation dues par l'EPCI aux communes membres.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les charges transférées suite au transfert de la compétence « Zones d'Activité ».

Ses conclusions, prenant la forme d'un rapport, ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance de la CLECT du 6 juillet 2017.

Concernant la commune de Saint Just en Chaussée, ces charges s'élèvent à 15 103,50 €.

M. **DEFLEERS** trouve ce montant faible compte-tenu que cela englobe le coût d'entretien des espaces verts, la consommation annuelle d'éclairage publique ainsi que les contrats d'entretien d'éclairage.

M. **DESMEDT** indique que l'évaluation a été faite sur la base des contrats en cours ce qui constitue des éléments fiables.

M. **DESMEDT** sollicite l'approbation du conseil municipal sur ce transfert de charges.

VOTE : UNANIMITE

4. Subvention complémentaire versée à l'Amicale du Personnel

Suite aux différentes actions menées par l'Amicale du Personnel Communal, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention complémentaire de 1 766 €.

VOTE : UNANIMITE

5. Subvention pour distinctions nationales

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal, comme chaque année, de récompenser les associations qui se sont distinguées au niveau national en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 200 €.

Il s'agit des associations suivantes :

- Société de Tir l'Alerte
- Wheeling Club

VOTE : UNANIMITE

6. Convention pour l'étude de l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur avec GRDF

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et professionnels.

GRDF souhaite étudier la faisabilité de l'installation de ses équipements de comptage sur la commune de St Just-en-Chaussée.

M. **DEFLERS** s'interroge sur les incidences des ondes sur la santé.

M. **DESMEDT** répond que ce dispositif n'a aucune incidence sur la santé. Cela est le même procédé que la télé-relève pour l'eau.

M. **DEFLERS** aurait aimé que GRDF présente le projet avant de délibérer. Par ailleurs, il soulève que sur le plan social, de tels équipements représentent la suppression d'emplois.

M. **DESMEDT** répond qu'une présentation des conclusions de l'étude sera effectuée en Conseil Municipal avant la décision définitive de l'installation des équipements de télé-relève.

Par conséquent, M. **DESMEDT** demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention concernant uniquement la phase d'étude.

VOTE : UNANIMITE

7. Remboursement de frais- terrassement de la mise en conformité assainissement

M. **DESMEDT** demande au Conseil Municipal d'accorder le remboursement des frais de terrassement liés aux travaux d'assainissement au 57 rue Auguste Bonamy, pour un montant de 1500 € HT.

Ces travaux font suite à des problèmes d'écoulement d'eaux usées d'une parcelle appartenant à la collectivité et qui a été cédée sans que les travaux correctifs aient été réalisés.

VOTE : UNANIMITE

8. Remboursement de frais - intervention après compteur

M. **DESMEDT** expose qu'un important écoulement d'eau dans un sous-sol a été signalé aux services techniques de la commune par un administré.

Les services communaux se sont déclarés incompetents au vu des éléments fournis, ce qui a conduit l'intéressé à contacter une entreprise de plomberie.

Contrairement aux indications fournies, les problèmes étaient liés à une canalisation bouchée sur la rue. Il y a donc lieu de rembourser cet administré suite à l'intervention d'un technicien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'effectuer le remboursement pour un montant de 93,50 € TTC suite à l'intervention du technicien.

VOTE : UNANIMITE

9. Admission en non-valeur

Suite à la commission finances du 6 septembre 2017, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes impayées pour :

- BUDGET VILLE : 163,02 €
- BUDGET EAU : 8 597,72 €
- BUDGET ASSAINISSEMENT : 5 581,39 €

Cette présentation n'appelant aucune question, M. **DESMEDT** invite l'assemblée à voter.

VOTE : UNANIMITE

10. Echange de parcelles avec la SCI Dianne (parking de l'église)

M. **DESMEDT** explique que pour des raisons techniques et afin de se conformer à la réalité du terrain (l'accès au parking se faisant actuellement sur une parcelle appartenant à la SCI DIANNE qui était destinée à son stationnement privé, et la SCI DIANNE se stationnant de ce fait sur une partie du terrain appartenant à la commune), la commune souhaite échanger avec la SCI DIANNE les parcelles AH 928 et 930 contre la parcelle AH 932.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

VOTE : UNANIMITE

11. Modification du règlement intérieur de l'ALSH

M. **DESMEDT** rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, la semaine d'école se répartit sur 4 jours, la journée du mercredi étant consacrée aux centres de loisirs de 8h30 à 17h30.

Afin d'offrir aux familles un accueil étendu, il est proposé la mise en place d'un péricentre le mercredi pendant la période scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires, selon les mêmes modalités d'accueil que le périscolaire, à savoir :

- Le matin : 7h00 / 8h30
- Le soir : 17h30 / 19h30

VOTE : UNANIMITE

12. Tarification du péricentre

M. **DESMEDT** expose que la mobilisation du personnel supplémentaire sur la période d'ouverture du péricentre nécessite la mise en place d'un forfait tarifaire supplémentaire.

Il propose d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants :

- de 7h00 à 8h30 : 2,50 €
- de 17h30 à 19h30 : 3,00 €

Il précise que s'agissant d'un forfait, toute présence d'un enfant arrivé avant 8h30 sera considérée comme du péricentre et facturée selon le prix indiqué ci-dessus ainsi que tout enfant présent après 17h30.

Mme **HAQUET** juge le tarif trop élevé.

M. **DESMEDT** répond que ce tarif est raisonnable eu égard au coût réel du service qui est quatre fois supérieur.

Mme **HAQUET** explique qu'il lui est impossible de délibérer sur une telle proposition. Le prix est bien trop important par rapport aux tarifs CAF pratiqués durant les heures périscolaires le reste de la semaine. D'autant plus qu'il s'agit d'un forfait, le prix étant identique pour un enfant qu'il soit accueilli 1h30 ou bien 15 minutes. Elle propose que la municipalité subventionne ce dispositif pour s'aligner sur les tarifs CAF.

M. **DESMEDT** précise que ce dispositif entraîne le doublement des équipes et qu'il est impossible d'envisager une tarification similaire à la CAF.

Mme **HAQUET** répond que la municipalité a la possibilité de mettre à profit une partie de son budget dans ce dispositif puisqu'elle a la faculté de construire des équipements de près d'un million d'euros.

M. **DESMEDT** rétorque que les budgets de fonctionnement (accueil péricentre) et d'investissements (création du terrain synthétique) ne répondent pas aux mêmes règles comptables. Ce qui ne permet pas d'envisager cette proposition.

Mme **BONNET** ajoute qu'il est de plus en plus difficile de gérer le budget avec les nouvelles dispositions prises par le Gouvernement, notamment la suppression des contrats aidés.

M. **DESMEDT** rappelle que les dotations de l'Etat diminuent fortement et les charges s'alourdissent considérablement. Le Président de la République est sur le point de supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des ménages ce qui conduit à une perte de ressources pour les collectivités. Il souligne que grâce à une gestion particulièrement rigoureuse des finances, la municipalité n'a pas augmenté les impôts depuis quatre ans.

M. **RAUZIER** explique qu'il convient d'étudier cette question en tenant compte du fait que c'est un service supplémentaire, qui n'existait pas auparavant, dans un contexte budgétaire compliqué.

M. **CONVERS** s'interroge sur la solution adoptée avant la mise en place du péricentre qui consistait soit à faire appel à la famille soit à une assistante maternelle, qui dans cette hypothèse revenait plus cher que le tarif proposé.

M. **DEFLERS** souhaite savoir si ce tarif sera dégressif en fonction du nombre d'enfants.

M. **DESMEDT** répond par la négative.

Le Conseil Municipal n'ayant plus de question, M. **DESMEDT** propose de délibérer.

VOTE : 26 POUR - 1 CONTRE- 2 ABSTENTIONS

13. Subvention exceptionnelle Ouragan Irma

Suite au passage de l'ouragan Irma qui a violemment frappé la partie française de l'île de Saint Martin faisant au moins neuf morts et des centaines de blessés et détruisant 95 % de l'île, M. **DESMEDT** propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Marigot, la plus grande ville de la partie française afin d'apporter un soutien d'urgence à la population.

En effet, face à l'ampleur des dégâts, il n'y a plus d'eau potable, d'électricité, les habitations sont détruites, M. **DESMEDT** souligne qu'il est important d'être solidaire.

M. **DEFLERS** préférerait que la subvention soit versée à la Croix Rouge Française afin qu'elle redistribue à des petites communes qui n'ont vraiment pas beaucoup de fonds plutôt qu'à la plus grande ville de l'île.

M. **DESMEDT** explique que cela est symbolique et permet de marquer la solidarité des communes entre elles, comme cela a été le cas de Lorient sur Drôme qui est venue en aide à Saint Just en Chaussée, au lendemain de la libération de la seconde guerre mondiale.

Mme **BONNET** rapporte une demande des Saint Justois qui souhaiteraient qu'une urne soit installée à l'accueil de la mairie afin de recevoir les dons.

M. **DESMEDT** accepte cette requête et propose que les dons collectés soient remis à la Croix Rouge.

VOTE : UNANIMITE

14. Avenant à la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif

M. **DESMEDT** rappelle qu'une convention a été signée avec la mairie de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 6 heures par semaine (délibération n°8/2015 du 06/02/2015).

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, les besoins d'intervention sont amenés à évoluer.

Par conséquent, M. **DESMEDT** sollicite l'autorisation d'établir un avenant à cette convention selon les modalités suivantes :

ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018

- du 11 septembre 2017 au 28 janvier 2018 : 4 heures 30 hebdomadaires
- à partir du 29 janvier 2018 : 6 heures hebdomadaires

VOTE : UNANIMITE

15. Motion contre la suppression des contrats aidés dans les communes

M. **DESMEDT** propose d'adopter une motion contre la suppression des contrats aidés dans les communes qui va fragiliser les services publics ainsi que l'emploi social, dans un contexte économique déjà fort instable. Cette décision émanant du Gouvernement va impacter 450 000 personnes.

M. **DEFLERS** approuve l'initiative de M. **DESMEDT**. Il manifeste son désaccord sur la décision du Gouvernement et déplore que ce dernier diminue aussi drastiquement les contrats aidés et les aides aux communes. Les contrats aidés permettaient aux personnes peu qualifiées et en difficultés de trouver un emploi qui pouvait devenir pérenne.

M. **DESMEDT** informe que cela concerne 16 emplois pour la ville de Saint Just en Chaussée. La suppression de ces contrats ajouterait une charge financière supplémentaire annuelle de 150 000 €, dans l'hypothèse où la ville aurait la possibilité de maintenir ces emplois sans les aides financières. Malheureusement, cela est impossible.

La situation est la même pour l'ensemble des communes du territoire mais aussi de la Communauté de communes du Plateau Picard qui est concernée par la suppression de 14 emplois. Le collège est dans la même situation.

M. **DEFLERS** demande à ce que l'ensemble des communes réagissent. Le Gouvernement se devait de prendre des décisions afin de faire des économies mais pas des choix aussi brutaux et dans de telles conditions.

M. **DESMEDT** ajoute que M. le Président Emmanuel MACRON a fait des promesses d'économies budgétaires. Ces économies se font au détriment des collectivités territoriales, qui ont un budget équilibré, au lieu de diminuer les dépenses de certains ministères. Le respect des ratios européens est important mais pas en sacrifiant la ruralité.

A la demande de M. **DESMEDT**, une réunion avec Mme la Sous-Préfète et l'ensemble des syndicats du Plateau Picard sera organisée.

M. **DESMEDT** donne lecture de la motion proposée :

Les élus de la ville de St Just-en-Chaussée souhaitent souligner que la décision prise par le gouvernement cet été de supprimer soudainement un nombre significatif de contrats aidés est inacceptable.

La suppression des contrats aidés va fragiliser les services publics et fragiliser aussi l'emploi social.

Depuis les années 1980, les gouvernements français s'adonnent massivement aux contrats aidés, un contrat de travail, pour lequel l'employeur, public ou privé, bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonération de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. En période de crise, ce coup de pouce à l'embauche est même perçu par les politiques comme un levier indispensable de lutte contre le chômage.

Alors quand le Président de la République et le Gouvernement ont dévoilé début juillet leurs pistes pour économiser 4.5 milliards d'euros et faire ainsi rentrer le déficit français dans les critères européens des 3% du PIB, les contrats aidés se sont trouvés tout en haut de la liste des postes de dépenses à diminuer.

Une grande partie de ces contrats bénéficient aux collectivités locales et aux associations qui savent désormais qu'elles vont devoir composer avec une baisse des contrats pour le deuxième semestre de 2017 et pour 2018. Cette baisse est anormale et s'ajoute à la baisse des dotations de l'Etat depuis 3 ans, qui impactent négativement le budget des communes.

Les élus de la ville de St Just-en-Chaussée se mobilisent pour le maintien des contrats aidés, afin de pouvoir continuer à maintenir un service public de qualité.

TOUR DE TABLE

M. **DESMEDT** annonce que la consultation pour la création du skate-park qui a été lancée au 1^{er} semestre a été déclarée infructueuse. En effet, les offres n'étaient pas en adéquation avec le projet. Une nouvelle consultation va être lancée. Le skate-park devrait être ouvert courant du premier semestre 2018.

Par ailleurs, la subvention de 10 000 € émanant de la réserve parlementaire du Député Olivier **DASSAULT** qui était allouée à ce projet, nous a été refusée par son suppléant. Ce dernier l'a attribuée à une autre commune.

M. **DESMEDT** déplore ce comportement qui malheureusement est déjà arrivé lors du projet d'installation de cinq sculptures d'art contemporain dans le parc Jean-Pierre **BRAINE**.

M. **AUDIGER** ne comprend pas comment cela peut se produire alors que cela relève de sa réserve parlementaire.

M. **BOURGETEAU** signale que le motocross organisé par le Wheeling Club le dimanche 3 septembre a été une belle réussite. Il félicite les organisateurs ainsi que les bénévoles pour leur travail.

Par ailleurs, il informe que les travaux de réfection du sol du local accueillant le tennis de table viennent de s'achever. Les entraînements pourront reprendre mardi.

Mme **BONNET** se félicite de la réussite du centre de loisirs qui s'est déroulé du 10 juillet au 18 août. Ce sont 60 à 70 enfants accueillis quotidiennement et encadrés par 19 animateurs en juillet et 10 en août.

M. **RAUZIER** annonce les manifestations culturelles :

- La pièce de théâtre « une heure de tranquillité » sera jouée le samedi 23 septembre par la compagnie théâtrale de Verneuil
- La compagnie Le Rideau d'Argent fera une représentation de sa pièce « L'autrémont » le samedi 14 octobre
- Un concert sera donné par l'orchestre philharmonique de l'Oise le dimanche 12 novembre
- Un concert de Jeanne **CHERHAL** aura lieu le mercredi 22 novembre au théâtre du Beauvaisis
- Les élèves des classes de CE2 à CM2 seront accueillis le jeudi 14 décembre à la salle des fêtes afin d'assister à une représentation de la pièce « Quand j'aurai mille et un ans » de la compagnie des Lucioles, qui a notamment pour thème le futur et l'immortalité

M. **DUBOUIL** dresse la liste des travaux en cours et à venir :

- les travaux pour l'installation du Très Haut Débit sont en cours,
- les travaux de construction de la halle couverte ont pris une semaine de retard, le matériel spécifique nécessaire n'étant pas disponible
- la façade du cinéma a été repeinte et les locaux ont été mis en accessibilité, l'inauguration aura lieu le vendredi 29 septembre
- les travaux de réhabilitation du bâtiment, anciennement CPAM, se poursuivent

Concernant la polémique sur la signature de Jeanne Moreau présente sur le cinéma, M. **DUBOUIL** assure que celle-ci est une reproduction exacte de sa signature.

M. **DUBOUIL** transmet les remerciements de Pascal **FOVIAUX** à toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du rassemblement des voitures anciennes qui a eu lieu le dimanche 3 septembre.

M. **CONVERS** fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée. Les effectifs sont en légère augmentation dans l'ensemble des écoles.

La commission a rencontré quelques difficultés dans l'affectation des enfants en maternelle. La répartition des élèves a été faite avec l'objectif principal d'équilibrer les effectifs dans l'intérêt des enfants.

M. **CONVERS** se réjouit du fait que l'école Valentin Haüy ait pu conserver l'ouverture de sa cinquième classe ce qui permet d'avoir des effectifs homogènes. D'autre part, il indique que cette école s'est vue doter de quinze ordinateurs portables.

Mme **BOURGOIN** fait part des remerciements de Mme **QUEVAUVILLERS**, Présidente de l'association Diaka d'Arré, pour l'installation des panneaux de jumelage aux entrées de ville.

Mme **LOBBE** rappelle que l'association Amitié Saint Just/ Slovaquie organise un vide-dressing le samedi 13 septembre.

Le prochain conseil est prévu le vendredi 10 novembre.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 20h45.